

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PENDANT LA MANIFESTATION A LA BIBLIOTHEQUE RUE DU CHAMP
DES OISEAUX A DARNETAL LE 14 JUIN 2023**

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant la demande du Service Culturel de la Ville de DARNETAL et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : manifestation à la bibliothèque,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant la manifestation et les usagers,

ARRETONS :

Article 1. - Pendant la manifestation à la bibliothèque rue du Champ des Oiseaux, le 14 juin 2023, les prescriptions seront les suivantes :

- la circulation sera réduite à 20km/h afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur les 5 emplacements situés sur le parking jouxtant le boulo-drome ;
- un périmètre de sécurité sera mis en place, par des barrières, le long de la rue du Champ des Oiseaux ;
- la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs 48h avant le début de la manifestation.

Article 2. - La signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les personnes réalisant la manifestation et sous leur responsabilité pendant toute sa durée.

Article 3. - La demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 2 mars 2023

Le Maire,



Christian Legerf